

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2018.

Le six avril deux mil dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Présents : MM. ROUX Guy, BRISVILLE Rémy, PAUDIERE Claude, DESOEUVRES François, PELAN Jean-François, GARDON Julien, M. GRATIOT Nicolas, Mmes COSTES GAILLARD Régine, COUSIN Sandra, CHABROL Florence, FRANC Juliette.

Excusés : M. NIOBE Yanice, pouvoir donné à M. BRISVILLE Rémy
M. POUPART Daniel, pouvoir donné à M. PAUDIERE Claude,

Absent : M. CHEVRIER Patrick

Secrétaire de séance : M. BRISVILLE Rémy.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente minute. Le nombre de présents étant de 11, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

M. le Maire soumet à l'approbation des membres, le procès-verbal du 22 février 2018. Aucune observation n'étant faite, celui-ci est adopté à 13 voix POUR.

M. le Maire demande l'ajout d'une délibération : « **Précision sur la délibération N° 2017/023 PARCELLE AB 93** ».

Les membres présents acceptent et autorisent le Maire à présenter cette délibération après celles inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES / COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de M. ROUX Guy, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2017. Ce dernier présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations	FONCTIONNEMENT	548.433,78	499.508,89
	INVESTISSEMENT	83.360,40	134.085,19

Résultats de clôture de l'exercice 2017 : FONCTIONNEMENT : 102.573,09€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2017.

FINANCES / COMPTE DE GESTION 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE ET ADOPTE** le Compte de Gestion 2017 du Comptable du Trésor.

APPROBATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Après avoir entendu et approuvé l'affectation du résultat 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **102.573,09€**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DÉCIDE** de répartir ces excédents comme suit :

Article R002	FONCTIONNEMENT	+ 102.573,09€
Article R1068	INVESTISSEMENT	+ 0€

BUDGET PRIMITIF 2018

- ENDETTEMENT : l'annuité s'élève en 2018 à 36.735,59€ dont 28.939,30€ en Capital et 7.796.29€ en Intérêts.
- TAXES : maintien des taux 2017.
- INVESTISSEMENT : l'ensemble des projets a été inscrit.

Le Budget Primitif 2018 est présenté :

COMMUNE	Opérations 2018	Résultat reporté	Affectation/1068	Cumul Section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	601.191,09			601.191,09
Recettes	498.618,00	102.573,09		601.191,09
INVESTISSEMENT				
Dépenses	508.867,60			508.867,60
Recettes	442.777,51	66.090,09	0	508.867,60

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE :

Dépenses de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	Charges à caractère général :	205.300
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés :	190.950
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante :	78.245
Chapitre 66	Charges financières :	7.800
Chapitre 67	Charges exceptionnelles :	1.100
Chapitre 022	Dépenses imprévues :	7.044,65
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	15.000
Chapitre 042	Opérations d'ordre	49.159,44
Total		601.191,09

Recettes de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013	Atténuation de charges :	5.500
Chapitre 70	Produit des services, du domaine :	3.000
Chapitre 73	Impôts et Taxes :	323.108
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations :	157.185
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante :	9.500
Chapitre 76	Produits financiers	10
Chapitre 77	Produits exceptionnels	315
R002	Résultat reporté	102.573
Total		601.191,09

SECTION D'INVESTISSEMENT / OPERATIONS :

☒ Dépenses :	
Total dépenses d'équipement	449.200
Total dépenses financières	29.000
Opérations d'ordre	30.667,60
Total	508.867,60

☒ Recettes principales :	
Total recettes d'équipement	351.971,47
Total recettes financières	10.979
Opérations d'ordre	79.827,04
R001 Résultat reporté	66.090,09
Total	508.867,60

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le document budgétaire BP 2018 ainsi présenté.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe du détail des subventions proposées par la commission des finances réunie le 28/03/2018 :

OTSI Château-Thierry	20
OTSI AISNE	20
ANCIENS COMBATTANTS Saulchery	100
La Lutte contre le cancer	500
Valentin HAÛY	50
Sécurité Routière	50
Éducation Jeunesse Aisne	130
Apei des 2 Vallées	250
Les Fervents du Bouchon Romeny S/M.	250
Les Sam's Majors Saulchery	500
Bibliothèque de Saulchery	3 200
Lire et Découvrir	75
Coopérative scolaire Saulchery	1.000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTE** les attributions de subventions proposées par la commission de finances,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer le nécessaire quant à leur versement.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 / TABLEAU DU PERSONNEL

Le tableau du personnel est présenté au Budget Primitif 2018 comme suit :

Temps complet :	1 Catégorie B « Rédacteur »
	1 Catégorie C « Agent Technique »
Temps non complet :	1 Catégorie C « Agent Technique »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ci-dessus détaillé et inscrit au BP 2018.

FINANCES / VOTE DU TAUX D'IMPOSITION APPLICABLE

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de reconduire les taux de référence de l'année 2017 pour l'année 2018 ; il apparaît le tableau suivant :

- Taux de Taxe d'habitation	27.83 %
- Taux de Taxe sur le foncier bâti	19.92 %
- Taux de Taxe sur le foncier non bâti	29.58 %
- Taux de C. F. E.	19.69 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** les taux proposés et le document budgétaire BP 2018 ainsi présenté.

PARTICIPATION INTERCOMMUNALE / ENFANT EN ULIS

M. le Maire fait part du courrier émanant de la Commune de CHARLY et sollicitant une participation de 782,74€ pour un enfant de SAULCHERY scolarisé en ULIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** le paiement de cette participation,
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette décision à la commune de CHARLY SUR MARNE
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures comptables résultant de cette décision.

INTERCOMMUNALITE / GROUPEMENT DE COMMANDE D'UNE ETUDE DE ZONAGE DU PLUVIAL

Monsieur le Maire fait savoir que lors de la dernière réunion de conseil communautaire qui s'est tenue le 1^{er} février 2018 Madame Elisabeth CLOBOURSE, Vice-Présidente en charge de l'eau, de l'assainissement, GEMAPI et du SPANC a informé que les communes devaient avoir réalisé leur zonage du pluvial dans le cadre du transfert obligatoire des compétences.

Aucune commune du territoire n'a réalisé son étude de zonage.

Il a donc été proposé que la Communauté de Communes lance un marché en groupement de commandes dans le cadre d'une mutualisation afin que les communes puissent se conformer à la réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de participer au marché en groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Canton de Charly sera coordinatrice pour réaliser une étude de zonage du pluvial dans la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour réaliser une étude de zonage du pluvial avec la Communauté de Communes du Canton de Charly
- **ACCEPTE DE REGLER** au commencement de l'étude le solde de 20% correspondant au coût de l'étude déduction faite de la subvention accordée par l'agence de l'eau et la participation pour les frais de réalisation du marché.

INTERCOMMUNALITE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITE DE L'AIR

Monsieur le Maire fait savoir que lors de la dernière réunion de conseil communautaire qui s'est tenue le 29 mars 2018 Monsieur Fourré a informé les élus que la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement). Les établissements concernés sont notamment ceux accueillant des enfants :

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, halte-garderie...);
- Les centres de loisirs ;
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées...).

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes : 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches, 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de participer au marché en groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Canton de Charly sera coordinatrice pour réaliser le contrôle de la qualité de l'air dans les crèches, écoles maternelles et élémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour réaliser le contrôle de la qualité de l'air dans les crèches, écoles maternelles et élémentaires.
- **ACCEPTTE** de régler 50 € à la Communauté de Communes pour participation aux frais administratifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le ou les mandats pour régler directement le prestataire retenu

FINANCES / ACQUISITION PARCELLES MME FABIEN. Précise et complète la délibération N°2017/023.

M. le Maire informe l'assemblée que Mmes FABIEN et LECOUTURIER sont propriétaires de la parcelle AB 93, mais également de la parcelle AB130. Cette dernière parcelle n'avait pas été prise en considération. Sa faible contenance ne change en rien les termes de la proposition d'achat arrêtée par la délibération 2017/023.

Vu la délibération N° 2016/028 du Conseil Municipal de SAULCHERY prise le 16 décembre 2016,

Vu la délibération N°2017/023 du Conseil Municipal de SAULCHERY en date du 29 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **ARRETE** définitivement la proposition d'achat à 3.000€ l'ensemble des parcelles AB 93 et AB 130,
- **DIT** que les frais de vente sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document mettant en œuvre ladite vente,
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les écritures comptable set budgétaires suite à cette décision.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 10 avril 2018.**

 Le Maire,
PAUDIERE Claude.